



restitution de caution

Par **charlotte3893**, le **23/01/2023** à **16:00**

Bonjour,

J'ai donné une caution de 870€ à l'entrée de mon logement en janvier 2022, j'ai quitté le logement le 21/11/2022.

Je sais qu'il devait une retenue pour un legé troue de punèse dans le mur et 2 meubles que je pouvait pas récupérer (pour manque de tps).

Il m'ont fait un virement de 17€ sur les 870€ sans me donner de justificatif ou de facture pour le mur et les 2 meubles.

Ont il le droit de pas me fournir les jusificatif ?

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **23/01/2023** à **16:22**

Bonjour,

Ce n'est pas une caution, c'est un dépôt de garantie.

L'état des lieux de sortie doit mentionner les dégradations : est ce bien le cas pour ce trou et les meubles abandonnés ?

Si le bailleur ne vous fournit pas les justificatifs des retenues, c'est à vous de les exiger par courrier RAR.

Voir cette page, il y a un modèle de lettre :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

Par **Pierrepaule**, le **23/01/2023** à **20:38**

bonjour

sur le décompte de sortie le propriétaire peut imputer

- l'enlèvement du mobilier tant sur présentation d'un devis

- la TEOM prora temporis

- une retenue de 20% du DG dans l'attente de l'approbation des comptes du syndicat des copropriétaires si votre bail comprenait un loyer + une provisions sur charges